

Mis en ligne le 07/09/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-377
MODIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Carnot et rue Séverine

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à GUITTON Céline de réaliser un déménagement au droit du 38, rue Carnot, et un emménagement au droit du 53, rue Séverine, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires en face du 38, rue Carnot et sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires au droit du 53, rue Séverine.

Le samedi 16 septembre 2023

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public en face du 38, rue Carnot et au 53, rue Séverine, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **6**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x 6 places x 1 jour = 42 euros (quarante-deux euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- GUITTON Céline – 38 rue Carnot 94270 le Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 septembre 2023



Pour Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques


Chloé LORIDANT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr